

ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 3603

DEROGATIONS AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2023

Le Maire de la Ville de MONTGERON,
Conseillère régionale d'Ile-de-France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-24 et L.2122-28

Vu le Code du Travail et notamment les articles L.3132-1 à L.3132-31,

Vu la consultation des organisations de travailleurs et d'employeurs intéressés,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 Décembre 2022 relative aux dérogations au repos dominical pour l'année 2023,

Considérant la nécessité de favoriser le commerce de proximité montgeronnais en limitant à 5 le nombre de dérogations annuelles,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} L'ouverture des commerces désignés par le présent arrêté est autorisée pour les établissements de commerces relevant des branches :

- « alimentation générale » et « magasins multi-commerces » les dimanches 3-10-17-24 et 31 décembre 2023 ;
- « parfumerie, cosmétique, esthétique et parapharmacie », les dimanches 28 mai, 18 juin, 17-24 et 31 décembre 2023 ;
- « automobile » les dimanches 15 janvier, 12 mars, 18 juin, 17 septembre et 15 octobre 2023 ;

ARTICLE 2 Pour ce qui concerne le repos compensateur et la majoration de salaire applicable, les employeurs devront se conformer aux dispositions de l'article L 3132-27 du code du travail.

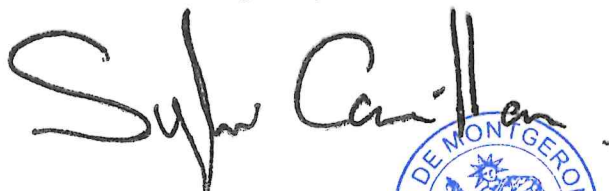
ARTICLE 3 Le présent arrêté sera transmis :

- à Monsieur le Préfet de l'Essonne.
- à Monsieur le Directeur Départemental du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle.
- à Monsieur le Commissaire de Police de Montgeron, Madame le Chef de service de la Police Municipale de Montgeron, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.
- aux pétitionnaires.

ARTICLE 4 Le Directeur Général des Services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté

ARTICLE 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 28 DEC. 2022



Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile de France



Publication sous forme électronique sur <https://www.montgeron.fr/>